



CONVENTION



L'O.P.T. propose aux jeunes de 14 à 18 ans un compte chèques conçu spécialement à leur intention, le compte MARARA.

Ce compte est constitué par :

- un compte de chèques sans chéquier permettant les retraits dans les bureaux de poste ;
- une carte Contact MARARA.

L'ouverture du compte est subordonnée à l'autorisation de votre représentant légal (père, mère ou tuteur), désigné dans la suite de la présente convention par le terme "parent".

1 LE COMPTE MARARA

1 - 1 LA CARTE CONTACT MARARA

Cette carte personnelle d'identification comporte entre autres vos nom, prénom et numéro de compte. Il suffit de la présenter au guichet pour effectuer des opérations sur votre compte.

1 - 2 FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Toutes les opérations de crédit sont autorisées (encaissement de chèques postaux ou bancaires, mandats, virements...).

Les opérations de débit énumérées ci-après sont possibles avec l'autorisation expresse de votre "parent" :

- retrait d'argent au guichet de votre bureau de poste,
- règlements à des tiers au moyen de chèques certifiés.

Les opérations de débit énumérées ci-après sont accordées d'office :

- virements automatiques ;
- prélèvements automatiques.

Votre "parent" peut à tout moment, par simple lettre, modifier ou supprimer les services autorisés en matière de retrait d'argent.

1 - 3 LES RETRAITS D'ARGENT AUX GUICHETS DES BUREAUX DE POSTE

Les retraits à vue s'effectuent au bureau de poste de rattachement qui détient votre spécimen de signature. Ils vous permettent d'obtenir, sur présentation de votre carte Contact MARARA :

- . soit la totalité de l'avoir disponible de votre compte chèques si le bureau est équipé d'un terminal informatique relié au centre de chèques postaux de Papeete,
- . soit, par périodes variables (au minimum quatre jours), le montant maximum admis pour ce type de retrait dans le cas où le bureau n'est pas doté d'un terminal,
- . soit, d'effectuer des retraits par télécopie.

Le montant maximum admis en matière de retrait à vue ne peut pas être modifié par votre "parent".

1 - 4 ASSOCIATION. INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

Si votre "parent" est titulaire d'un CCP tenu par le centre de chèques postaux de Papeete, son compte est automatiquement associé à votre compte MARARA. L'association permet, en l'absence d'une provision suffisante et disponible à votre compte, de débiter le montant de vos opérations du compte de votre "parent".

2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

2 - 1 COUT DE LA GESTION DU COMPTE

Tous les services proposés dans le cadre du compte MARARA sont gratuits.
De plus, le compte MARARA n'est pas soumis à la taxe annuelle de tenue de compte.

2 - 2 PROVISION

Avant toute opération de débit sur votre compte, vous devez vous assurer de l'existence d'une provision suffisante et disponible.

2 - 3 PROCURATION

Vous-même ou votre "parent", sur sa demande, êtes habilités à faire fonctionner le compte à l'exclusion de tout mandataire. En matière de retrait d'argent aux guichets des bureaux de poste, seul le service des retraits à vue est ouvert à votre "parent".

2 - 4 RESPONSABILITÉ

Votre "parent" est responsable de la conservation et de l'utilisation de tous les documents qui vous sont remis, et de toutes les conséquences pouvant résulter du fonctionnement du compte. Il s'engage en particulier à rembourser le montant des débits de toute nature en cas d'absence d'une provision suffisante et disponible sur le compte MARARA.

2 - 5 MAJORITÉ

A votre majorité, votre compte MARARA sera automatiquement transformé en compte chèques postal classique. L'association avec le compte de votre "parent" sera supprimée.

2 - 6 CLOTURE DU COMPTE

La clôture du compte MARARA peut intervenir à tout moment sur votre demande écrite ou celle de votre "parent". Pour être valable, cette demande doit être accompagnée des documents qui vous ont été remis.

L' O.P.T. se réserve le droit de procéder à la clôture du compte MARARA en cas d'incidents de fonctionnement.